

Date de l'arrêté : 17/02/2026 Objet : FERMETURE RUE DE LA VERVANTE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

ARRETE INTERDISANT L'ACCES A UNE VOIE PUBLIQUE

N° 2026_AT_020

Le Maire,

Vu l'article L2212-1 Du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – Article 50 ;

Vu l'article L 511-1 à l'article L511-22 du Code de la Constriction et de l'habitation modifié par ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 Art 1 ;

Vu l'article R511-1 à l'article R511-13 du Code de la Construction et de l'habitation modifié par le Décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 – Art 1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant l'éboulement d'une partie du mur de soutènement de la parcelle cadastrée C 1460, située Rue de la Vervante à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE,

Considérant que cet éboulement jouxte la voie publique,

Considérant le fait de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 février 2026 – Rue de la Vervante :

- **La circulation est formellement interdite à toute personne (piétons) sauf riverains, et véhicule motorisé ou non.** *Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels travaillant sur ce chantier.*
- **L'arrêt et le stationnement des véhicules toutes catégories sont également interdits.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 17 février 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



L'Adjoint au Maire
B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.